

Pôle d'Actions Sociales-Solidaires et Educatives - FAMILLE

P.A.S.S.E - FAMILLE

Qui sont les familles bénéficiant d'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) à Paris

Retrouvez l'étude complète sur le site : www.udaf75.fr



En 2010, en conformité avec la loi N° 2007-293 du 7 mars 2007, l'UDAF de Paris a été habilitée pour gérer un service Délégué aux Prestations Familiales dans lesquelles sont exercées les Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) faisant suite aux ex-mesures de tutelle aux prestations sociales.

En 2012, puis en 2017, une recherche sur les caractéristiques des familles a été conduite par le service sur les situations suivies au 31 décembre 2016, afin d'en connaître l'évolution et d'adapter nos interventions.

Qu'est-ce que la MJAGBF ?

C'est une mesure éducative, prononcée par le juge des enfants dans le cadre de la protection judiciaire de l'enfant. Elle est désormais inscrite dans le code civil à l'article 375-9-1, au même titre que les autres mesures d'assistance éducative. Le texte précise que l'accès à une mesure judiciaire est possible quand l'accompagnement en économie sociale et familiale (proposé dans un cadre administratif) n'apparaît pas suffisant.

Les résultats de l'étude

La comparaison des études faites en 2012 puis en 2016, fait ressortir que le profil des familles a peu évolué. On note cependant une augmentation des **familles monoparentales**, majoritairement des mères, qui constituent 70 % des familles suivies.

En 2016, on constate que les parents sont plus jeunes, la majorité des pères et mères ont entre 30 et 49 ans. On constate toujours une diversité de l'origine des familles (66% de familles hors UE) ce qui a un impact important sur le déroulement de l'intervention. Environ 20% des familles rencontrent des difficultés d'intégration.

En matière **d'insertion professionnelle**, il existe des possibilités de travail pour certains parents, mais cette perspective est limitée par : le faible niveau de formation, les horaires inadaptés et les déplacements importants (d'autant plus difficiles pour les familles monoparentales), les

frais annexes qu'entraînent le travail (transports, garde des enfants). La part du Revenu de Solidarité Active (RSA) est plus importante chez les familles monoparentales. 40 % des familles ont des revenus provenant d'une activité professionnelle.

Concernant la taille des familles, les chiffres contrastent avec la population nationale. Ainsi 15 % des familles ont plus de 6 enfants (23 % en 2009), mais 43% ont de 4 à 5 enfants (32 % en 2009) soit 58% des familles suivies ont plus de 4 enfants alors que selon une étude de l'INSEE de 2015, sur la population générale, 5,3 % des familles ont 4 enfants ou plus¹.

Une donnée importante, la présence de jeunes majeurs au domicile, sans activité, sans revenu, ouvrant droit ou non à prestations familiales. En 2016, 20% des parents rencontrent des difficultés personnelles spécifiques (handicap...) qui ont un impact sur la vie familiale, et la gestion du quotidien (démarches, budget...).

L'intérêt des enfants est le fil conducteur de la MJAGBF et les problématiques rencontrées par les parents dans l'éducation de leurs enfants ont un impact sur le déroulement et les objectifs de l'intervention.

La présence de **conflits** de couple (multipliés par trois par rapport à 2012), **la maladie ou les difficultés personnelles** des parents (analphabétisme, maladie, difficultés psychiques, ... **multipliées par deux**), et la non prise en compte des besoins des enfants (chiffre stable par rapport à 2012), interagissent sur les conditions de vie des enfants.

Les dettes locatives sont très fréquentes et une majorité des familles est menacée dans son maintien au domicile lors du démarrage de la mesure. Près de 90% des familles sont locataires, essentiellement dans le parc social (7% dans le parc privé).

Près d'une famille sur deux est également concernée par une problématique de **surendettement** ou de dettes multiples (42,5%). De manière générale, on observe que les dettes sont souvent liées à des charges courantes (EDF, cantine, etc.).

¹ - Avoir trois enfants ou plus à la maison – Insee Première N°1531 – Janvier 2015

La participation des parents à la mesure est nécessaire car le délégué aux prestations familiales ne peut avoir accès aux documents personnels de la famille (comptes bancaires, avis d'imposition, ...). En effet, la MJAGBF n'altère pas la capacité juridique des parents. Le Délégué aux Prestations Familiales n'est pas le représentant légal des parents et ne se substitue pas à eux : « *Le travailleur social est le gardien du bon usage des prestations familiales. Il doit également aider et conseiller les parents dans la gestion de leur budget. Le délégué aux prestations familiales instaure avec la famille une « cogestion » : il définit avec les parents un budget qui détermine les priorités des paiements, anticipe les dépenses et organise les démarches à effectuer* »²

Si près de 80 % des familles participent plus ou moins activement, dans près de 17 % des situations il n'y a aucune participation ou une opposition manifeste des parents ce qui complexifie l'action des délégués.

On constate une prise de conscience progressive des familles de la nécessité de modifier leur fonctionnement sur le plan budgétaire et la prise en compte des besoins des enfants.

Concernant les signalements, la majorité sont faits par les travailleurs sociaux du service social départemental. La part des services éducatifs (AED-AEMO) est en augmentation. On note peu de signalements émanant directement des services sociaux scolaires et des services sociaux spécialisés (hospitaliers- CMP - employeurs - etc.). La MJAGBF reste peu connue et peu abordée dans les centres de formation, voire confondue avec les mesures de protection juridique des majeurs.

Répartition des MJAGBF sur le territoire parisien : Les familles suivies habitent prioritairement l'Est Parisien (13ème, 19ème, 20ème) ; le Nord Parisien (17ème, 18ème), suivis des 12ème et 15ème arrondissements.

Lorsque la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial est prononcée, très souvent la situation matérielle, financière et sociale de la famille est nettement dégradée (procédure d'expulsion avancée, dettes d'énergies, de cantine, etc.) pouvant mettre en danger les enfants (perte du toit, besoins fondamentaux non assurés). Ces **signalements tardifs** et le nombre restreint de MJAGBF sur Paris (le chiffre maximal atteint étant de 231) alors que les services sociaux départementaux constatent une augmentation des familles en difficulté (7 656 interventions du FSL en 2014, soit + 6 % / 584 000 accompagnements sociaux soit une augmentation de 7.60 % / 40 500 aides financières Aide Sociale à l'Enfance soit + 2.55 %) ³ amènent à se questionner sur les freins à la mise en place de la MJAGBF.

² - Guide intervenir à Domicile - Guide Pratique Protection de l'Enfance - www.reforme-enfance

³ - Rapport d'activités 2014 - DASES - Paris.fr

⁴ - «De la tutelle aux Allocations Familiales à la MJAGBF - La mal connue de la protection de l'enfance» 2008 - Catherine Colombel - CESTES/ CNAM

⁵ - Retour d'expérience de familles bénéficiant d'une MJAGBF - Patricia Fiacre - CEDIAS CREAIDF - novembre 2014*

⁶ - Observatoire des inégalités - Pauvreté et précarité en chiffres - 29 mars 2016 - www.inegalites.fr

Réticence à saisir le juge ? En 2014, 2 350 mineurs étaient suivis dans le cadre d'une AEMO à Paris (Source RA -DASES 2014 - précité) Mesure inscrite, comme la MJAGBF à l'article 375 du Code Civil, et prononcée également par les Juges des Enfants après signalement des mêmes services sociaux que pour les MJAGBF.

La place de l'argent dans la dimension éducative ? Dans le cadre d'une recherche-action menée en 2007⁴, auprès des travailleurs sociaux parisiens la moitié des enquêtés a répondu qu'intervenir dans les choix budgétaires des familles leur pose des difficultés.

Dix ans après la promulgation de la loi du 2 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance (N°2007-293), la MJAGBF reste méconnue et sous-utilisée malgré l'action très concrète qu'elle a sur les conditions de vie des enfants.

Pourtant, les familles qui en ont bénéficié parlent de l'impact positif de la mesure.

Les conclusions de l'étude du CEDIAS - CREAIDF (à laquelle des familles suivies par l'UDAF 75 et les délégués ont participé) constatent ⁵ : « *Les parents rencontrés, qui ne sont pas représentatifs de l'ensemble des familles accompagnées dans le cadre de la MJAGBF, estiment que le travail réalisé par leur délégué les a considérablement aidés, dans plusieurs domaines de vie. Dans les autres études relatives à la protection de l'enfance que nous avons réalisées, un tel enthousiasme des familles bénéficiaires n'a jamais été exprimé (...) dans les entretiens que nous avons réalisés, la relation entre les parents et les délégués apparaît dégagée des enjeux de pouvoir à l'œuvre dans les autres champs de la protection de l'enfance.(...) On peut poser l'hypothèse selon laquelle, lorsqu'ils travaillent sur les revenus des familles issus des prestations familiales, parfois l'essentiel des revenus des familles, les délégués touchent à l'objet premier du travail social.* »

Alors que la loi du 14 mars 2016 (N°2016-297) dans son article 1er stipule : « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.*», de nombreuses familles n'ont pas connaissance de cette mesure d'accompagnement.

Or, la précarisation des familles est réelle : « L'augmentation du nombre de pauvres (et non du taux de pauvreté) est bien plus significative depuis le milieu de la décennie 2000. En 2011, on s'est retrouvé à un niveau qui n'avait jamais été atteint depuis le début des années 1970(...)»⁶

Marc Pimpeterre, Directeur Général de l'Udaf de l'Hérouville résume en ces termes la question de fond :

« Constituant un outil à part entière de la protection de l'enfance, la MJAGBF tarde pourtant à trouver sa juste place et sa pleine reconnaissance. Si elle a gagné en lisibilité, des obstacles persistent. Quelles peuvent en être les causes ? Quelles difficultés jaillissent et freinent sa mise en œuvre ? Que pouvons-nous proposer pour que ce dispositif puisse être mobilisé dans l'intérêt de l'enfant comme de sa famille ».